



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2022-221

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2022

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2022-09-22-00025 - Arrêté n° 2022-03-0051 portant abrogation des agréments pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société AMBULANCE CHEYLARROISE TAXI VSL (2 pages)

Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2022-07-26-00012 - 2022-14-0066 EHPAD Les Opalines chgt nom EJ (3 pages)

Page 6

84-2022-05-16-00044 - 2022-14-0146 EHPAD Public de Cusset PFR (3 pages)

Page 9

84-2022-10-06-00003 - 2022-14-0162 FAM L'Andalhone nvelle nomencl (3 pages)

Page 12

84-2022-10-06-00004 - 2022-14-0164 FAM Le Cèdre nvelle nomencl chgt nom EAM Vertaizon Le Cèdre (3 pages)

Page 15

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2022-10-03-00013 - 221003_ARS

ARA_Décision_2022_16_0038_NOMIN_ARS_ARA.docx (3 pages)

Page 18

84-2022-10-03-00012 -

221003_ARS_ARA_Décision_2022-16-0037_Organisation ARS.docx (21 pages)

Page 21

84_Délégation interrégionale centre-est du secrétariat général du ministère de la justice /

84-2022-10-07-00001 - Décision du 7 octobre 2022 portant délégation de signature à la délégation interrégionale centre-est du secrétariat général du ministère de la justice. (3 pages)

Page 42

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Conservation régionale des monuments historiques

84-2022-09-27-00012 - Arrêté n°2022-11 portant nomination d'une conservatrice déléguée des antiquités et objets d'art de la Loire (1 page)

Page 45

84-2022-09-27-00011 - Arrêté n°2022-12 portant renouvellement de la mission de conservateur des antiquités et objets d'art de la Haute-Loire (1 page)

Page 46

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Direction de l'administration générale et des finances

84-2022-10-04-00010 - Décision SGAMI

SE_DAGF_2022_10_07_128[??]portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS [??]Service exécutant MI5PLTF069 (3 pages)

Page 47

**84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2022-10-07-00003 - Arrêté préfectoral n° 2022-304 du 7 octobre 2022
modifiant la liste des personnalités extérieures membres de la section
"industrie" du conseil économique, social et environnemental régional
d'Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)

Page 50

84-2022-10-07-00002 - Arrêté préfectoral n° 2022-305 du 7 octobre 2022
portant nomination de l'agent comptable de l'Établissement public foncier
de l'ouest Rhône-Alpes (ÉPORA). (1 page)

Page 52

**Arrêté portant abrogation des agréments pour effectuer des transports sanitaires terrestres de
la société AMBULANCE CHEYLAROSE TAXI VSL**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la décision n° 2022-23-0046 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'arrêté n° 2022-03-0003 du 4 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la SARL AMBULANCE CHEYLAROSE TAXI VSL ;

Vu l'arrêté n°2022-03-016 du 29 juin 2022 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires de la SARL AMBULANCE CHEYLAROSE TAXI VSL ;

Considérant l'acte définitif de cession de fonds de commerce du 22 septembre 2022 entre la société de transports sanitaires terrestres, enregistrée au RCS d'Aubenas sous le numéro 534069398 et dénommée « AMBULANCE CHEYLAROSE TAXI VSL » sise LE CHEYLARD (07160) 52 Avenue de Chabannes, et la société, enregistrée au RCS d'Aubenas sous le numéro 914395165 et dénommée « AURANCE SERVICES » sise SAINT MICHEL D'AURANCE (07160) 2 Chemin de Sagnette ;

ARRÊTE

Article 1 : **Sont abrogés**, les 2 agréments pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale, et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivrés à :

SARL AMBULANCE CHEYLAROSE TAXI VSL
Sise, 52 Avenue de Chabannes
07160 LE CHEYLARD

Implantation n° 1 - 52 Avenue de Chabannes à LE CHEYLARD (07160) sous le n° d'agrément n°077-89

Implantation n° 2 – 400 Rue Dondoux à SAINT AGREVE (07320) sous le n° d'agrément n°2022-01

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 22 septembre 2022.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 4 : la directrice départementale de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 22 septembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation
Pour la Directrice départementale de l'Ardèche
La Chargée de mission offre de soins ambulatoire

SIGNE

Meryem LETON

Arrêté N° 2022-14-0066

Portant changement de dénomination de de l'entité juridique gestionnaire et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Les Opalines » situé à VENDAT (03110) en « Résidence Les Jardins de Vendat » et changement de statut de l'entité juridique gestionnaire

GESTIONNAIRE (ANCIEN NOM) : LES OPALINES VENDAT

GESTIONNAIRE (NOUVEAU NOM) : RESIDENCE LES JARDINS DE VENDAT

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de l'Allier

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et départemental n°2016-7176 délivrée à la SARL « Les Opalines Vendat » pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Opalines » situé 19 Route de Vichy à VENDAT (03110) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant le courrier du 1^{er} décembre 2021 adressée par la présidente du groupe Colisée, informant les autorités de tutelles de la cession de titres de la société SGMR au profit du groupe Colisée ;

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du 1^{er} mars 2022 attestant du changement de statut de l'entité juridique gestionnaire en société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) ;

Considérant l'attestation de la société Colisée en date du 11 mai 2022 attestant de la nouvelle dénomination de l'organisme gestionnaire et de l'établissement pour personnes âgées dépendantes en « Résidence Les Jardins de Vendat », et qu'il ne s'agit pas de cession mais d'un changement de dénomination ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la SARL « *LES OPALINES VENDAT* » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Les Opalines » sis 19 Route de Vichy à VENDAT (03110) est modifiée comme suit :

- Changement de nom de l'établissement « EHPAD Les Opalines » en « Résidence les Jardins de Vendat » ;
- Changement de nom de l'entité juridique gestionnaire « Les Opalines Vendat » en « Résidence Les Jardins de Vendat » ;
- Changement de statut de l'entité juridique gestionnaire en société à responsabilité limitée (S.A.R.L.).

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental de l'Allier, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : Le Directeur Départemental de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Département de l'Allier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 26/07/2022

Moulins, le 26/07/2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Allier
Canton de Commentry
Claude RIBOULET

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement de statut de l'entité juridique gestionnaire, changement de dénomination de l'entité juridique gestionnaire et de l'établissement

Entité juridique (ancien nom) : LES OPALINES VENDAT
Entité juridique (nouveau nom) : RESIDENCE LES JARDINS DE VENDAT
Adresse : 19 Route de Vichy - 03110 VENDAT
N° FINESS EJ : 03 000 569 8
Ancien statut : 72 - Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)
Nouveau statut : 95 - Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

Etablissement (ancien nom) : EHPAD LES OPALINES
Etablissement (nouveau nom) : RESIDENCE LES JARDINS DE VENDAT
Adresse : 19 Route de Vichy - 03110 VENDAT
N° FINESS ET : 03 078 258 5
Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	51	2016-7176
2	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	2016-7176

Arrêté N° 2022-14-0146

Portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Public de Cusset » à CUSSET (03300)

GESTIONNAIRE : MAISON DE RETRAITE DE CUSSET

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de l'Allier

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et départemental n°2016-7164 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Public autonome de Cusset situé à CUSSET (03300) ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022 ;

Considérant que la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) s'ouvre aux maladies neuro-dégénératives (maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, maladie de parkinson, sclérose en plaques) ainsi qu'aux personnes en perte d'autonomie ;

Considérant que le porteur s'engage à mettre en œuvre la plateforme d'accompagnement et de répit dans le respect du cahier des charges national et que son projet est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par la réglementation ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la maison de retraite autonome « EHPAD Public de Cusset » pour le fonctionnement de de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Public de Cusset » sis Rue Basse du Ruisseau à CUSSET (03300) est accordée pour la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) des aidants à compter de 2022.

La capacité globale de l'établissement reste inchangée.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental de l'Allier, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Départemental de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Département de l'Allier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 16/05/2022

Moulins, le 16/05/2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Allier
Canton de Commentry
Claude RIBOULET

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Création d'une plateforme d'accompagnement et de répit au sein d'un EHPAD

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE DE CUSSET

Adresse : Rue Basse du Ruisseau - BP 80302 - 03306 CUSSET Cedex

N° FINESS EJ : 03 000 010 3

Statut : 21 - Etablissement Social Communal

Etablissement : EHPAD PUBLIC DE CUSSET

Adresse : Rue Basse du Ruisseau - 03300 CUSSET

N° FINESS ET : 03 078 013 4

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	255	2016-7164
2	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15	2016-7164
3	924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	2016-7164
4	657 Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	10	2016-7164
5	961 Pôle d'Activités et de soins adaptés	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	2016-7164
6	963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 Accueil de Jour	040 Aidants / aidés Personnes âgées	0	Le présent arrêté

* ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Arrêté n°2022-14-0162

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FOYER L'ANDALHONE » situé à RIOM (63200) par la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et Départemental n°2016-7069 en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association APF France Handicap pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé « FOYER L'ANDALHONE » à RIOM (63200) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 juillet 2021 portant délégation de fonctions à Mme Martine BONY, Vice-Présidente du Conseil départemental en charge du

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association APF France Handicap pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FOYER L'ANDALHONE » sis ZAC La Varenne - 21 Avenue Salvador Allende à RIOM (63200) est modifiée par la mise en œuvre de la nomenclature précitée.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EAM pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Puy-de-Dôme, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Conseil départemental du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.fr) sous la rubrique « Assemblée départementale » onglet « Actes administratifs ».

Fait à Lyon, le 06/10/2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

LA Vice-Présidente
du Conseil départemental du Puy-de-Dôme
en charge du handicap
Martine BONYe Président
du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Mise en œuvre de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : ASSOCIATION APF France HANDICAP
Adresse : 17 Boulevard Auguste Blanqui - 75013 PARIS
N° FINESS EJ : 75 071 923 9
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : FOYER L'ANDALHONE
Adresse : ZAC La Varenne - 21 Avenue Salvador Allende - 63200 RIOM
N° FINESS ET : 63 000 922 3

Ancienne catégorie : 437 - Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)

Nouvelle catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)

Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	420 Déficience Motrice avec Troubles Associés	28	ARS et Départemental n°2016-7069
2	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	420 Déficience Motrice avec Troubles Associés	2	ARS et Départemental n°2016-7069

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM ARS	01/01/2018

Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	414 Déficience motrice	28	Le présent arrêté
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 Accueil temporaire avec hébergement	414 Déficience motrice	2	Le présent arrêté

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM ARS	01/01/2018

Arrêté n°2022-14-0164

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « F.A.M. LE CEDRE » situé à VERTAIZON (63910) par :

- **le changement de dénomination de l'établissement en « EAM Vertaizon Le Cèdre » ;**
- **la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques**

GESTIONNAIRE : ADAPEI DU PUY-DE-DÔME

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et Départemental n°2016-7073 en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Puy-de-Dôme pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé « FAM Le Cèdre » à VERTAIZON (63910) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 juillet 2021 portant délégation de fonctions à Mme Martine BONY, Vice-Présidente du Conseil départemental en charge du

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant l'attestation du gestionnaire en date du 23 juin 2022 attestant de la nouvelle dénomination de la structure « EAM Vertaizon Cèdre » ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'ADAPEI du Puy-de-Dôme pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « F.A.M. "LE CEDRE" » sis 24 Allée du Château de la Roussille - Domaine La Roussille à VERTAIZON (63910) est modifiée par :

- le changement de dénomination de la structure « FAM Le Cèdre » en « EAM Vertaizon Le Cèdre » ;
- la mise en œuvre de la nomenclature.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EAM pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Puy-de-Dôme, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Conseil départemental du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.fr) sous la rubrique « Assemblée départementale » onglet « Actes administratifs ».

Fait à Lyon, le 06/10/2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

LA Vice-Présidente
du Conseil départemental du Puy-de-Dôme
en charge du handicap
Martine BONYe Président
du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement de dénomination et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : ADAPEI DU PUY-DE-DOME
Adresse : 104 rue de l'Oradou - 63000 CLERMONT-FERRAND
N° FINESS EJ : 63 078 627 5
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement (ancien nom) : F.A.M. "LE CEDRE"
Etablissement (nouveau nom) : EAM VERTAIZON LE CEDRE
Adresse : 24 Allée du Château de la Roussille - Domaine La Roussille - 63910 VERTAIZON
N° FINESS ET : 63 079 045 9
Ancienne catégorie : 437 - Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
Nouvelle catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)

Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	40	ARS et Départemental n°2016-7073
2	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	21 Accueil de Jour	500 Polyhandicap	3	ARS et Départemental n°2016-7073

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM ARS	25/11/2015
02	CPOM CD	30/01/2017

Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	40	Le présent arrêté
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 Accueil de Jour	500 Polyhandicap	3	Le présent arrêté

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	25/11/2015
02	CPOM CD	30/01/2017

Décision N°2022-16-0038

Portant nomination avec délégation de signature

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2022-16-0036 du 31 août 2022, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant **nomination avec délégation de signature** à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2022-16-0037 du 3 octobre 2022, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant **organisation** de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

Sont nommés :

- Directrice générale adjointe, madame **Muriel VIDALENC**
- Directrice de la santé publique, madame **Anne-Marie DURAND**
- Directrice de l'offre de soins, madame **Nadège GRATALOU**
- Directeur de l'autonomie, monsieur **Raphaël GLABI**
- Directeur de la stratégie et des parcours, monsieur **Luc ROLLET**
- Directeur inspection, justice, usager, monsieur **Stéphane DELEAU**
- Secrétaire général, monsieur **Eric VIRARD**

Article 2

Sont nommés :

- Directrice de la délégation départementale de l'Ain, madame **Catherine MALBOS**
- Directeur de la délégation départementale de l'Allier, monsieur **Olivier COUDIN**
- Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche, madame **Emmanuelle SORIANO**
- Directrice de la délégation départementale du Cantal, madame **Erell MUNCH**
- Directrice de la délégation départementale de la Drôme, madame **Zhour NICOLLET**
- Directeur de la délégation départementale de l'Isère, monsieur **Aymeric BOGEY**
- Directeur de la délégation départementale de la Loire, monsieur **Arnaud RIFAUX**
- Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire, monsieur **Loïc BIOT**
- Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme, monsieur **Grégory DOLE**
- Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, monsieur **Philippe GUÉTAT**
- Directeur de la délégation départementale de la Savoie, monsieur **Loïc MOLLET**
- Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie, monsieur **Reynald LEMAHIEU**

Article 3

Sont nommés :

- Cheffe de cabinet du directeur général, madame **Valérie LEBRETON**
- Conseiller scientifique et médical auprès de la direction générale, monsieur **Vincent AUDIGIER**
- Directrice des relations publiques et de la communication, madame **Cécilia HAAS**
- Directrice déléguée aux événements indésirables madame **Céline BREYSSE**
- Directeur délégué veille et alertes sanitaires, monsieur **Bruno MOREL**
- Directeur délégué prévention et protection de la santé, monsieur **Marc MAISONNY**
- Directrice déléguée pilotage opérationnel et premier recours, parcours et professions de santé madame **Corinne RIEFFEL**
- Directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière, monsieur **Jean SCHWEYER**
- Directeur délégué finances et performance, monsieur **Raphaël BECKER**
- Directrice déléguée pilotage de l'offre médico-sociale, madame **Astrid LESBROS-ALQUIER**
- Directrice déléguée qualité et performance, madame **Frédérique CHAVAGNEUX**
- Directeur adjoint de la direction stratégie et des parcours et directeur délégué appui au pilotage institutionnel, monsieur **Antoine GINI**
- Directeur de projet « e-santé », monsieur **Hervé BLANC**
- Directeur de projet « projets et parcours », monsieur **Laurent PEISER**
- Directrice déléguée aux ressources humaines, madame **Valérie GENOUD**
- Directeur délégué achats et finances, monsieur **Jean-Marc DOLAIS**
- Directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales, monsieur **Guillaume GRAS**
- Directeur adjoint de la délégation départementale de la Loire, monsieur **Serge FAYOLLE**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de la Savoie, madame **Florence LIMOSIN**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de la Haute-Savoie, madame **Rachel CAMBONIE**
- Directrice adjointe de la délégation départementale du Puy-de-Dôme, madame **Marie-Laure PORTRAT**

Article 4

La décision n°2022-16-0036 du 31 août 2022, susvisée est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 3 octobre 2022

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Décision N° 2022-16-0037

Portant organisation de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre créant les agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} novembre 2016,

Vu la décision 2022-16-0032 du 30 juin 2022 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant organisation de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - La décision d'organisation n° 2022-16-0024 du 31 mai 2022 susvisée est abrogée.

ARTICLE 2 - L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes comprend :

- La direction générale (DG)
- La direction inspection, justice, usagers (DIJU)
- La direction de la santé publique (DSP)
- La direction de l'offre de soins (DOS)
- La direction de l'autonomie (DA)
- La direction de la stratégie et des parcours (DSPar)
- Le secrétariat général (SG)
- La délégation départementale de l'Ain (01)
- La délégation départementale de l'Allier (03)
- La délégation départementale de l'Ardèche (07)
- La délégation départementale du Cantal (15)
- La délégation départementale de la Drôme (26)
- La délégation départementale de l'Isère (38)
- La délégation départementale de la Loire (42)
- La délégation départementale de la Haute-Loire (43)
- La délégation départementale du Puy-de-Dôme (63)
- La délégation départementale Rhône-Métropole de Lyon (69)
- La délégation départementale de la Savoie (73)
- La délégation départementale de la Haute-Savoie (74)

ARTICLE 3 - Les implantations géographiques de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le siège de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est réparti sur deux sites : Lyon et Clermont-Ferrand.

La direction générale est située à Lyon.

Les implantations des 12 délégations départementales sont :

- Ain (01) : Bourg-en-Bresse
- Allier (03) : Moulins (Yzeure)
- Ardèche (07) : Privas
- Cantal (15) : Aurillac
- Drôme (26) : Valence
- Isère (38) : Grenoble
- Loire (42) : Saint-Etienne
- Haute-Loire (43) : Le Puy-en-Velay
- Puy-de-Dôme (63) : Clermont-Ferrand
- Rhône et Métropole de Lyon (69) : Lyon
- Savoie (73) : Chambéry
- Haute-Savoie (74) : Annecy

ARTICLE 4 – La direction générale [DG]

La direction générale est responsable du pilotage général de la politique de santé régionale et du pilotage de l'établissement public. Elle organise directement les relations institutionnelles (Préfets, Président du Conseil régional, présidents des conseils départementaux et de la Métropole de Lyon), le fonctionnement du conseil de surveillance et des instances de gouvernance de l'agence, les relations avec les élus et l'ensemble des représentants des partenaires santé de l'agence. Elle organise et anime la politique de communication externe et interne de l'agence, et veille au bon fonctionnement de la démocratie sanitaire. L'agence comptable lui est rattachée.

La direction générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est composée des entités suivantes :

4.1 Le cabinet de la direction générale

Il pilote et assure le fonctionnement lié aux missions et aux responsabilités du directeur général et du directeur général adjoint. Point d'entrée de la direction générale et principale interlocuteur notamment des représentants des plus hautes institutions, ses missions interviennent sur l'ensemble des champs de compétence de l'Agence. Il assure notamment l'ensemble du secrétariat de la direction générale (gestion des agendas et préparation des dossiers pour les interventions du DG et DGA), la tenue des instances de gouvernance (Conseil de surveillance, comité exécutif et comité de direction), le contact avec les élus et le traitement des sollicitations de ces derniers, la réponse aux sollicitations du ministère de tutelle et enfin, la coordination de l'information stratégique et le suivi des dossiers sensibles traités au niveau du directeur général en lien avec les directions de l'agence.

4.2 Le conseiller scientifique et médical rattaché au directeur général

Il assure la fonction de référent scientifique, la coordination des activités médicales et de recours de la région en lien avec les 4 centres hospitaliers universitaires (CHU) et les établissements de la Métropole de Lyon, la coordination de la déclinaison régionale des plans nationaux de santé publique.

4.3 La direction des relations publiques et de la communication

Elle est composée du service communication et d'une cellule relations publiques et institutionnelle.

- Elle anime et s'assure de la cohérence de la communication en santé au niveau régional ;
- Elle développe et structure une information et une communication de proximité en accompagnant les directeurs de délégation départementale et leurs adjoints ;
- Elle supervise la protection et la promotion de l'image de l'ARS ;
- Elle assure la promotion et la vulgarisation des politiques de santé auprès des partenaires institutionnels et notamment les parlementaires, les maires, les préfets, les conseillers départementaux en répondant à leurs attentes ;
- Elle conçoit et déploie les campagnes et outils de communication vers les acteurs de santé qui concourent aux politiques publiques ainsi que vers le grand public ;
- Elle accompagne la communication interne et externe du directeur général, auprès des agents de l'ARS, des partenaires institutionnels et notamment des élus.

4.4 L'agence comptable

L'agence comptable exécute les opérations de recette et de dépense de l'établissement, contrôle la comptabilité générale et les comptabilités auxiliaires, veille à la qualité budgétaire et comptable et gère la trésorerie, conseille et assiste l'ordonnateur. Elle est en charge de l'arrêté annuel des comptes de l'établissement et de leur transmission à la Cour des comptes. Elle est composée de trois services :

- le service « Facturier »,
- le service « Comptable »,
- le service « Contrôle et qualité modernisation ».

4.5 La délégation aux événements indésirables

Elle assure le pilotage et la coordination régionale du traitement des événements indésirables transmis par les déclarants à l'ARS. Elle a pour objectif d'harmoniser et de sécuriser le processus de traitement des événements indésirables au sein de l'ARS. Elle a également vocation à développer auprès des établissements une acculturation à la gestion des risques (promotion du signalement notamment).

ARTICLE 5 – La direction inspection, justice, usagers [DIJU]

Cette direction est positionnée à la fois sur des sujets dits « régaliens », dans un rôle d'interface et d'appui en tant que direction transversale régionale mais également dans la gestion directe de thématiques propres.

Elle est organisée en 3 pôles :

5.1 Le pôle mission inspection, évaluation, contrôle

- Il construit, met en œuvre et suit le programme régional d'inspection évaluation contrôle (PRIEC) en lien avec les directions du siège et les délégations départementales.
- Il apporte un appui méthodologique et opérationnel aux directions métiers et délégations départementales en matière d'inspection, comportant la coordination d'inspections inscrites au PRIEC ou non programmées et urgentes.
- Il organise l'harmonisation et la professionnalisation de la pratique d'inspection contrôle dans la région, en lien avec l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'EHESP
- Il dispose d'une équipe dédiée pluridisciplinaire avec une capacité opérationnelle à conduire des inspections programmées ou non programmées en urgence cas d'EIG ou de réclamations graves à la demande du directeur général de l'ARS
- Il assure l'interface avec la mission permanente d'inspection contrôle de l'IGAS et le réseau inspection / contrôle des ARS
- Il pilote et met en œuvre le plan gouvernemental 2022-2024 de contrôle des EHPAD décidé dans les suites de l'affaire ORPEA.
- Il contribue à la gestion des suites des inspections diligentées en lien avec les directions métiers et les délégations départementales.

5.2 Le pôle santé justice

Le pôle Santé Justice intervient sur des missions qui s'exercent en lien avec les thématiques judiciaires, sécuritaire et sur l'ensemble des sujets juridiques. Il est positionné en bi-site entre Clermont-Ferrand et Lyon

Il est composé de deux services :

a. Le service de coordination régionale des soins sans consentement et de la santé des personnes placées sous main de justice qui est responsable :

- De la gestion et du suivi des mesures de soins psychiatriques sans consentement sur décision du représentant de l'Etat pour le compte des préfets des 7 départements de la zone ouest (Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme) ;
- De l'animation régionale de la communauté métier réunissant les 3 unités de gestion autonomes basées à Clermont-Ferrand (unité OUEST – PSJ/DIJU), Lyon (unité CENTRE – DD69) et Annecy (unité EST – DD74) ;
- Du pilotage régional de la thématique santé des personnes placées sous main de justice, dont la santé des détenus.

b. Le service juridique qui est chargé de l'expertise juridique générale à l'échelle régionale et qui :

- Rend des avis techniques aux services internes sur tous sujets relatifs aux domaines de compétences de l'agence - à l'exception des domaines relevant de la compétence du secrétariat général - et relevant principalement du droit public (autorisations sanitaires et médico-sociales, droit de la santé, droit de la sécurité sociale...);
- Sécurise la prise de décision par une aide à relecture ou à la rédaction des actes juridiques pris par l'agence ;

- Accompagne les contentieux de l'agence en apportant notamment un appui (règles de procédure, rédaction des mémoires en défense et des actes de procédure) et en représentant directement ou par le ministère d'un avocat les intérêts de l'ARS devant les juridictions ;
- Assure une veille sur les questions juridiques.

Le pôle Santé Justice assure également les missions régionales suivantes :

- **Prévention et prise en charge des phénomènes de radicalisation** : conseil aux préfets sur le champ sanitaire, organisation de sessions régionales de sensibilisation des professionnels de la santé, organisation de la prise en charge sanitaire des mineurs de retour de zone irako-syrienne
- **Pratiques médico-judiciaires et victimologie** : déclinaison des orientations nationales en matière de médecine légale, de victimologie et de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants
- **Appui aux démarches judiciaires et facilitation des rapports de l'agence avec le milieu judiciaire et les forces de l'ordre** : appui et conseil dans toutes les démarches judiciaires prises à l'initiative de l'agence (signalement au titre de l'article 40 du code de procédure pénale, dépôt de plainte...) ou en réponse aux sollicitations adressées par les parquets, services de police et gendarmerie.
- **Suivi du dispositif des injonctions de soins et injonctions thérapeutiques**

5.3 Le pôle Usagers réclamations

Il assure à l'échelle de la région :

- Les relations avec les associations d'usagers : l'instruction des demandes d'agrément régionales des associations ;
- La désignation ponctuelle et lors des renouvellements triennaux des représentants d'usagers siégeant dans les commissions des usagers des établissements de santé de la région ;
- Le pilotage régional des réclamations d'usagers par la centralisation de la réception de l'ensemble des réclamations adressées à l'ARS et le traitement des réclamations selon une logique de bloc de compétences entre PUR et DD ;
- La référence régionale métier dans le cadre du déploiement du Système d'information dédié aux réclamations (SIREC) qui inclut la formation des agents utilisateurs ;
- Le suivi des signalements et réclamations en matière de dérives sectaires et de pratiques non conventionnelles en lien avec la MIVILUDES ;
- La référence PRADA : mission d'appui et conseil interne auprès des DM et DD destinataires d'une demande d'accès aux documents administratifs, instruction des demandes d'accès aux documents administratifs transmis par la CADA ;
- La référence régionale sur les dossiers et situations transmises par la Défenseure des droits : centralisation des éléments de langage et rédaction de la réponse apportée à cette autorité administrative indépendante.

ARTICLE 6 – La direction de la santé publique [DSP]

La direction de la santé publique est responsable de l'ensemble des missions relevant, au niveau de l'agence, de la veille sanitaire, de l'alerte et du pilotage de la préparation et de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, et des missions relevant de la politique publique de prévention en santé.

Elle est composée de deux directions déléguées :

- la direction déléguée « Veille et alertes sanitaires »,
- la direction déléguée « Prévention et protection de la santé ».

6.1 La direction déléguée « Veille et alertes sanitaires »

Cette direction déléguée organise la veille sanitaire, le recueil et le traitement des signalements d'évènements sanitaires en heures ouvrées et en astreinte. Elle organise et coordonne la réponse de l'Agence aux urgences sanitaires et à la gestion des situations de crise sanitaire.

A ce titre, elle est chargée :

- de mettre en œuvre le point focal régional, porte d'entrée unique de l'ARS pour tous les signaux porteurs d'un risque pour la santé publique,
- du traitement des signaux relatifs aux maladies à déclaration obligatoire et aux maladies transmissibles,
- du pilotage de la plateforme de veille et d'urgences sanitaires ainsi que du suivi du traitement des alertes au sein de l'ARS,
- du pilotage de la préparation de l'ARS aux situations exceptionnelles,
- du pilotage du dispositif d'astreinte de l'ARS.

Elle se compose de trois pôles et ainsi que de la Cellule régionale de Santé publique France (CIRE) :

6.1.1 Le pôle « Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles »

- définit le programme de travail dans ce domaine,
- prépare les plans santé en lien avec le niveau national, zonal et les préfets,
- détermine le programme annuel des exercices (en lien avec les préfets),
- assure l'organisation des formations nécessaires pour les agents de l'ensemble de l'ARS et prépare les outils nécessaires,
- pilote la gestion des situations exceptionnelles en s'assurant de la participation de toutes les directions concernées,
- s'assure des mesures « défense » pour l'ARS,
- assure le suivi et la mise à jour des protocoles préfets/ARS dans ce domaine de compétence.

6.1.2 Le pôle Point focal régional (PFR) et coordination des alertes

- réceptionne, oriente les signaux reçus, suit leur gestion,
- coordonne la plateforme de veille et d'urgence sanitaire,
- assure les liens avec le ministère et l'ensemble de l'ARS,
- assure le suivi Système d'information Veille et sécurité sanitaire (SI-VSS).

6.1.3 Le pôle régional de veille sanitaire

- traite les signaux relatifs aux maladies à déclarations obligatoires et aux maladies transmissibles avec l'appui des agents en délégation,
- anime le réseau des gestionnaires des signaux relevant de son champ de compétence ;
- coordonne l'animation des partenaires,
- harmonise les pratiques,
- assure le suivi par un dispositif de référents des principaux sujets relevant de la lutte contre les épidémies.

6.1.4 La CIRE est placée sous l'autorité de l'Agence nationale de santé publique (ANSP - Santé publique France) et en lien fonctionnel avec l'ARS, elle :

- exerce les missions de l'Agence nationale de santé publique (ANSP) sur l'ensemble de la région,
- contribue aux décisions de l'agence par sa capacité de surveillance et d'expertise,
- contribue à la mise en œuvre d'actions spécifiques en région, notamment par la mise à disposition des données ANSP utiles à l'Agence.

6.2 La direction déléguée « Prévention et la protection de la santé »

La direction déléguée « PPS » est chargée de promouvoir un environnement et des comportements favorables à la santé de la population. **Elle est composée de trois pôles :**

6.2.1 Le pôle « Prévention et promotion de la santé »

- définit les priorités régionales dans ces domaines, anime le réseau des acteurs en promotion de la santé,
- assure au plan régional l'allocation des ressources aux dispositifs structurels (dépistage du cancer, activités décentralisées, structures ressources),
- pilote au niveau régional la planification, l'allocation de ressources et le suivi de structures médico-sociales et sanitaires pour les publics en difficultés spécifiques (addictions et prise en charge des personnes vulnérables en particulier),
- définit les priorités par grand domaine d'action en les inscrivant dans une politique de parcours de santé, en lien avec les autres directions métiers : préparation des appels à projets régionaux, préparation des modèles de conventions harmonisées pour les promoteurs, suivi budgétaire; évaluation,
- participe et anime les plans régionaux (plan nutrition, plan sport santé bien-être...) en lien avec la prévention et assure le suivi et la promotion des objectifs de prévention inscrits au PRS et du PRAPS,
- anime les instances de démocratie sanitaire du domaine de la prévention : CCPP et commission prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce pôle est composé de deux services :

- a. Le service « stratégie, planification et publics spécifiques »** qui pilote la politique, définit les modalités budgétaires, et assure la planification et l'allocation des ressources des établissements : Centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), Équipes de liaison et de soins en addictologie (ELSA), hôpitaux de jour, services de soins de suite et réadaptation (SSR), Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Lits d'accueil médicalisés (LAM), et Permanences d'accès aux soins de santé (PASS) ;
- b. Le service « Prévention médicalisée et évaluation »** qui pilote (stratégie et programmation des ressources) les thématiques du cancer, la lutte contre la tuberculose, les vaccinations, les infections sexuellement transmissibles, définit le programme sur l'éducation thérapeutique des patients, et élabore les méthodologies et techniques d'évaluation en santé publique (conventionnements, appels à projets, suivi et financement des structures ressources, études d'impact en santé, évaluations internes et externes).

6.2.2 Le pôle « Santé et environnement »

Il assure l'animation du secteur en veillant à l'inscrire dans les politiques, objectifs et priorités de l'agence pour le développement d'un environnement favorable à la santé :

- élaboration des outils de programmation et suivi de leur mise en œuvre,
- développement des partenariats externes et internes,
- déclinaison du plan national santé-environnement via le plan régional santé environnement (PRSE).
- anime la filière au plan technique,
- assure le pilotage opérationnel du « Comité santé-environnement »,
- anime et coordonne l'action de l'ensemble des ARS concernées par le bassin, pour définir et mettre en cohérence la politique sanitaire sur ce territoire et représente le ministère de la santé dans les instances de bassin,
- rend des avis en matière sanitaire sur certains dossiers soumis par la préfecture.

Ce pôle est composé de deux services :

- c. Le service responsable de l'animation régionale** de la communauté métier et du portage de la promotion d'un environnement favorable à la santé en lien avec les partenaires (animation et suivi du dispositif des cercles de compétences inter départementaux) ;
- d. Le service sur la programmation stratégique** : projet régional de santé, contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et objectifs de l'agence, plan régional santé-environnement (PRSE) notamment) et la cohérence avec les plans sectoriels en matière de santé.

6.2.3 Le pôle « Sécurité des activités de soins et vigilance »

- assure le contrôle des bonnes pratiques en lien avec les produits et les activités de soins,
- participe, en lien avec la délégation aux événements indésirables, à la gestion des signalements en lien avec les médicaments, les produits de santé, les pratiques de soins relevant des compétences des personnels du service, et également avec la Direction inspections, justice, usagers (DIJU) dans le cas d'évènements indésirables graves,
- se prononce, via la cellule hémovigilance, sur la conformité et la planification des dépôts de sang,
- surveille l'apparition de signaux en lien avec la transfusion sanguine et s'assure de leur traitement (hémovigilance),
- participe aux réunions relatives à l'organisation de la sécurité transfusionnelle dans les établissements en tant que de besoin (hémovigilance),
- met en place le Réseau régional des vigilances et d'appui (RREVA) et assure l'animation de ce réseau en lien avec les autres directions métiers concernées et, dans ce cadre, veille aux liens nécessaires avec ces structures en cas d'évènement indésirable grave.

ARTICLE 7 - La direction de l'offre de soins [DOS]

La direction de l'offre de soins (DOS) est responsable au niveau régional du pilotage de l'offre de soins, de premier et de second recours. Elle incite à l'organisation de parcours de soins dans le cadre de la construction de parcours de santé, veille à l'accessibilité aux soins, au développement efficient et équilibré des établissements de santé, et à ce que les établissements de santé disposent des ressources humaines adéquates et nécessaires à leur bon fonctionnement.

Elle est composée de :

- la direction déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »,
- la direction déléguée « Régulation de l'offre hospitalière »,
- la direction déléguée « Finances, performance et investissement »,
- les pôles interdépartementaux progressivement constitués.

7.1 La direction déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »

Cette direction déléguée est chargée de la déclinaison des plans stratégiques.

Elle se compose de cinq pôles :

7.1.1 Le pôle « Premier recours »

- Pilote, sur le territoire régional le déploiement de l'ensemble des politiques de lutte contre la désertification médicale, et met en œuvre les dispositions législatives relatives à l'exercice de la médecine de premier recours, à la mise en œuvre des parcours de soins, à l'exercice regroupé, au développement des coopérations entre professionnels de santé ;
- Contribue à la définition de la politique d'amélioration des prises en charge des soins non programmés et soins urgents, les politiques relatives aux transports sanitaires ;
- Suit et contribue à l'enrichissement de la plateforme d'appui aux professionnels de santé (PAPS) ;

- Pilote et anime la politique des réseaux de santé ;
- Assure la production de la synthèse régionale et des tableaux de bord régionaux des différents dispositifs de la politique de qualité et de développement de l'accès au premier recours - définit et suit la mise en œuvre du PRS pour la partie premier recours.

7.1.2 Le pôle « Pharmacie Biologie »

- Pilote des thématiques spécifiques dans ces domaines ;
- Traite l'ensemble des dossiers liés à l'organisation de l'offre de soins de pharmacie en ville et à l'hôpital ;
- Traite l'ensemble des dossiers relatifs à la biologie.

7.1.3 Le pôle « Professions médicales et paramédicales »

- Pilote la mise en œuvre des actions relative à l'application des statuts des professionnels médicaux hospitaliers: publication des vacances de postes de praticiens hospitaliers, octroi des dérogations à la prime d'exercice territoriale (PET), arrêté relatif à la prime d'engagement pour la carrière hospitalière (PECH) ;
- Participe aux actions en faveur de la lutte contre les problèmes de démographie médicale, au développement d'actions de RH médicales mutualisées dans le cadre des GHT, et au suivi des effectifs médicaux en lien avec les autres pôles de la DOS ;
- Organise, en lien avec le Centre national de gestion (CNG), l'inscription au concours national des praticiens hospitaliers (CNPH), ainsi que l'inscription aux Épreuves de vérification des connaissances (EVC) dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exercice (PAE) pour les médecins à diplôme hors Union Européenne,
- Organise le suivi régional et évalue l'activité libérale des médecins en établissements de santé, notamment en mettant en place la commission régionale de l'activité libérale,
- Suit les contrats de cliniciens et les contrats relatifs à l'exercice libéral des chefs de clinique des universités de médecine générale et des chefs de clinique de médecine générale associés et procède à l'ordonnancement des paiements pour ces derniers ;
- Pilote le déploiement de Logimedh (outil de gestion des professionnels et de suivi des effectifs médicaux des établissements publics de santé), en lien avec le CNG,
- Met en place et organise les nouvelles activités issues de la Loi "organisation et transformation du système de santé" (LOTSS), telles que la commission régionale d'autorisation d'exercice des praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE), instruit les demandes de candidatures, autorise temporairement l'exercice de la profession de médecin
- Assure la transmission des décisions des Ordres professionnels, et gère les demandes de suspension en urgence sollicitées par les Ordres,
- Personne-Ressource assurant une fonction d'expertise en interne de l'ARS (notamment pour les délégations départementales) pour les sujets relatifs à la gestion des professions médicales hospitalières (tel que le recrutement des médecins étrangers), et accompagne tout projet d'organisation s'inscrivant dans ce champ,
- Anime le réseau des équipes offre de soins en délégations départementales dans le champ des personnels médicaux, notamment des correspondants SIGMED (Système d'information et de gestion des médecins),
- Met en œuvre les mesures d'attractivité pour les paramédicaux,
- Décline et met en œuvre au niveau régional la réglementation relative à la reconnaissance de titres et de diplômes,
- Coordonne les actions de l'ARS concernant les professionnels de santé (enregistrement ADELI, gestion des signaux relatifs aux professionnels médicaux et paramédicaux).

7.1.4 Le pôle « Formation & démographie médicales et paramédicales »

- Développe une politique en termes de formations des professionnels de santé pour une gestion prévisionnelle des emplois et compétences prenant en compte les évolutions de l'offre de soins et du système de santé et les évolutions des métiers compte tenu des nouvelles techniques de prise en charge ;
- Gère l'internat des quatre subdivisions de la région ;
- Suit les effectifs médicaux en établissements de santé publics, et plus particulièrement les praticiens hospitaliers, les contrats de cliniciens ;
- Anime et décline les outils permettant le développement d'actions ressources humaines médicales mutualisées dans le cadre des groupements hospitaliers de territoires (GHT) ;
- Suit les décisions des chambres disciplinaires des sept Ordres professionnels ;
- Décline au niveau régional la réglementation relative à la reconnaissance de titres et de diplômes, et relative aux formations paramédicales, dans ce cadre, il est notamment garant du respect des maquettes de formation des instituts de formation paramédicaux ;
- Coordonne les actions de l'ARS concernant les professionnels de santé (enregistrement ADELI, gestion des signaux relatifs aux professionnels médicaux et paramédicaux...) ;
- Réalise les analyses et les études portant sur la démographie des professionnels de santé et assure le secrétariat du comité régional de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé.

7.1.5 Le pôle « Parcours de soins et contractualisation »

- Définit et décline dans le cadre de l'animation de la filière : des projets du PRS, des programmes thématiques liés à l'amélioration des prises en charge et l'amélioration de l'organisation des parcours de soins,
- Pilote la politique de contractualisation : définition des outils, gestion du système d'information « e-cars » et extension de son utilisation à l'ensemble de la région, politique de renouvellement, évaluation, pilotage de la filière dans ce domaine d'intervention.

La direction déléguée gère aussi l'ensemble des actions concernant la gestion du risque en lien avec l'assurance maladie et assure le pilotage de la gestion des situations exceptionnelles touchant à l'offre de soins, en coordination avec la Direction de la Santé Publique.

7.2 La direction déléguée « Régulation de l'offre de soins hospitalière »

Cette direction déléguée assure le pilotage stratégique de la régulation de l'offre de soins hospitalière. Son champ d'intervention comprend la planification sanitaire, la gestion des autorisations, le pilotage et le suivi des coopérations ainsi que de la gouvernance des établissements de santé.

Elle comprend deux pôles :

7.2.1 Le pôle « Organisation des soins hospitaliers et autorisations »

- Participe à la définition des orientations stratégiques du schéma régional de santé ;
- Prépare les campagnes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation, propose un programme annuel de visites de conformité, assure l'expertise juridique sur les dossiers liés à la régulation, et gère les dossiers sensibles ;
- Pilote la filière dans le champ de la régulation hospitalière, définit, avec la contribution des délégations départementales et des pôles interdépartementaux, les cadrages stratégiques relatifs à des projets de réorganisation de l'offre de soins hospitalière et suit ces projets au niveau régional ;
- Elabore les analyses régionales et les bilans dans le champ de l'organisation de l'offre de soins hospitalière à partir des données issues des différents documents disponibles et assure le suivi dans le cadre du système d'information ;

- Organise les réunions de la commission spécialisée de l'offre de soins (CSOS) et en assure le secrétariat ;
- Maintient à jour les systèmes d'information ;
- Produit les outils régionaux de régulation : procédures, supports harmonisés.

7.2.2 Le pôle « Coopération et gouvernance des établissements »

- Propose la stratégie de l'ARS en termes de coopérations hospitalières et la décline, notamment dans le cadre des projets de Groupements hospitaliers de territoires (GHT) : cadrage et outils de la procédure d'instruction des projets dans le cadre des travaux de la filière, suivi des projets et vérification de leur cohérence avec la stratégie régionale, synthèse régionale ;
- Pilote la filière dans ce domaine, définit en lien avec les délégations départementales et les pôles interdépartementaux les notes de cadrage stratégique par territoire et suit leur exécution, assure l'appui nécessaire à la filière dans les opérations de réorganisation et la conduite de projets, en associant les compétences des autres pôles ;
- Instruit les demandes de convention constitutives de groupements, comme les GHT et les groupements de coopération sanitaire (GCS), suit ces structures (analyse des rapports d'activité, études...);
- Gère dans un cadre régionalisé avec les pôles interdépartementaux et les délégations, en lien avec le Centre national de gestion (CNG) les procédures de nomination et l'évaluation des directeurs, anime le réseau institutionnel (syndicats des directeurs, CNG...) sur le périmètre sanitaire et médico-social ;
- Valide la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé ; définit et suit l'application des procédures liées aux modalités de participation de l'ARS aux conseils de surveillance, et gère la production des actes en découlant ;
- Conduit les opérations de rapprochement entre établissements (procédures de direction commune, fusions...), et de réorganisation du pilotage ou d'évolution des modalités de gouvernance ;
- Pilote l'ensemble des dossiers liés à la fonction publique hospitalière, en lien avec les pôles interdépartementaux et les délégations départementales.

Le suivi de la planification de l'offre hospitalière en lien avec les autres directions de l'Agence et la participation à l'élaboration du schéma régional de santé ainsi qu'à son suivi sont assurés par un cadre expert placé auprès du directeur délégué.

7.3 La direction déléguée « Finance et performance »

Elle se compose de 3 pôles :

7.3.1 Le pôle « Financement et activité hospitalière »

- Assure le contrôle financier et l'instruction des Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD), plan global de financement pluriannuel (PGFP) ;
- Réalise des synthèses régionales et des tableaux de bord régionaux ;
- Répartit les dotations : Dotation annuelle de financement – DAF, Missions d'intérêt général et d'aides à la contractualisation – MIGAC, Fonds d'intervention régional – FIR) offre de soins,
- Contrôle la production des activités hospitalières (données PMSI - Programme de médicalisation des systèmes d'information) ;
- Pilote et anime le réseau des référents financiers en délégations départementales ;
- Assure la validation du PMSI et le financement des établissements de santé (production arrêtés T2A ; appui aux établissements sur le PMSI), pilote les demandes de reconnaissance contractuelle tarifaire, assure les contrôles T2A et suit les contentieux (secrétariat de la commission de contrôle) ;

- Réalise les études, appuie la réalisation d'enquêtes (en psychiatrie principalement), et anime la filière sur les données d'activité des établissements de santé : études PMSI / tableaux de bord de données d'activité des établissements de santé à l'attention de la filière offre de soins principalement : virage ambulatoire (médecins, chirurgie, obstétrique – MCO / Soins de suite et réadaptation – SSR), monographies de territoire... ;
- Pilote les travaux de la filière.

7.3.2 Le pôle pilotage budgétaire et financier

- Assure le contrôle financier et l'instruction des États des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD), Plans globaux de financement pluriannuel (PGFP) ainsi que des dossiers d'investissements les plus importants ;
- Instruit les dossiers des établissements en situation de déséquilibre financier les plus importants et les plus complexes ;
- Assure le suivi financier régional des établissements de santé (tableaux de bord financiers notamment) en lien avec les référents financiers rattachés aux délégations départementales (pilotage et coordination des travaux) ;
- Apporte une expertise financière, de construction d'outils et des méthodes de travail ou en appui des référents financiers dans le suivi de leurs dossiers ;
- Pilote la politique d'allocations de ressources pour les dotations DAF, MIGAC, FIR - offre de soins et le volet financier de la contractualisation ;
- Assure la validation du PMSI et le financement des établissements de santé (production arrêtés T2A ; appui aux établissements sur le PMSI), pilote les demandes de reconnaissance contractuelle tarifaire, assure les contrôles T2A et suit les contentieux (secrétariat de la commission de contrôle) ;
- Réalise les études, appuie la réalisation d'enquêtes et anime la filière sur les données d'activité des établissements de santé : études PMSI / tableaux de bord de données d'activité des établissements ;
- Participe aux instructions des dossiers intégrant la dimension économique et à l'analyse de l'activité médicale.
- Contrôle la production des activités hospitalières (données PMSI).

7.3.3 Le pôle « Performance et investissement »

- Définit et appuie les dispositifs d'appui à l'amélioration de la performance et l'animation de la filière dans ce domaine ;
- Instruit les projets d'investissements, gère leur procédure d'instruction en transversalité avec les autres pôles de la DOS, les délégations départementales, et la direction de l'autonomie, pilote le niveau régional des dossiers des CHU, des dossiers sensibles et des dossiers COPERMO ;
- Pilote les politiques d'amélioration de la performance, les contrats de retour à l'équilibre financier et les plans performance, les actions en termes d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, les protocoles de coopérations entre professionnels de santé, les actions d'amélioration de l'organisation interne des établissements de santé.

Placée auprès du directeur délégué, la cellule régionale des investissements en santé est chargée d'assurer la coordination du plan issu du Ségur de la Santé, en lien avec les directions métiers et les directions départementales, et en externe, avec les partenaires de l'agence et les instances nationales. La cellule assurera l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie régionale d'investissement, sous l'autorité de la direction générale. Elle veillera à l'information et au dialogue avec les partenaires et organisera le reporting transversal du projet.

7.4 Les pôles interdépartementaux

Afin de garantir un haut niveau de compétence technique et mutualiser les équipes qui sont présentes dans tous les départements, des pôles interdépartementaux sont constitués et rattachés au directeur de l'offre de soins.

Ces pôles assurent pour les départements concernés les missions relevant des champs de compétence de la direction de l'offre de soins hormis pour le premier recours et les transports sanitaires. Ces pôles remplissent leurs missions en coordination étroite avec les équipes des directions déléguées de la direction de l'offre de soins et contribuent à la bonne réalisation des missions du directeur départemental.

Sont constitués à ce stade, les pôles interdépartementaux Drôme-Ardèche, Loire-Haute-Loire. Le déploiement sur l'ensemble de la région est prévu à l'horizon mi 2023.

ARTICLE 8 - La direction de l'autonomie [DA]

La direction de l'autonomie définit et met en œuvre, au niveau régional, les politiques relatives au parcours des personnes âgées (PA) et des personnes en situation de handicap (PH).

A ce titre, elle :

- Définit les orientations stratégiques de l'agence dans le domaine des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Elle élabore et met en œuvre le volet médico-social du schéma régional de santé ;
- Pilote et organise l'offre médico-sociale ;
- Pilote l'allocation de ressources pour les établissements et services médicaux sociaux ;
- Conçoit et met en œuvre la politique de contractualisation de l'agence dans le domaine médico-social ;
- Promeut et accompagne les démarches d'amélioration de la qualité et de la sécurité des prestations médico-sociales ;
- Anime les relations et le partenariat de l'agence dans le champ médico-social avec les acteurs tant institutionnels qu'associatifs en particulier en matière de démocratie sanitaire.

La direction de l'autonomie est composée de deux directions déléguées :

- La direction déléguée à l'offre médico-sociale
- La direction déléguée à la performance et à la qualité

8.1 La direction déléguée à l'offre médico-sociale

La direction déléguée à l'offre médico-sociale est chargée de la mise en œuvre des politiques personnes âgées (PA) et personnes handicapées (PH) de l'agence avec trois dimensions :

- Définition et mise en œuvre des orientations régionales en matière d'offre médico-sociale ;
- Élaboration de la politique de contractualisation avec les organismes gestionnaires et sa mise en œuvre ;
- Pilotage de l'allocation des ressources.

Elle comprend **deux pôles et une mission** :

8.1.1 Le pôle « Personnes âgées »

Le pôle a pour mission :

- L'organisation de l'offre : élaboration du volet autonomie du Schéma régional de santé (SRS) et déclinaison régionale des plans nationaux relatifs au grand âge ;

- Définition des enjeux de recomposition de l'offre dans les documents contractuels et conventionnels ;
- Le pilotage de l'Allocation des ressources et l'organisation des campagnes budgétaires PA :
 - Définition de la politique budgétaire annuelle et élaboration des Rapports d'orientation budgétaire
 - Gestion de la Dotation régionale limitatives (DRL), pilotage des financements et des enveloppes
 - Processus de tarification des ESMS
 - Processus de financement des installations secteur PA
- Le pilotage de la contractualisation
 - Animation de la politique contractuelle en définition des processus et des outils régionaux
 - Programmation et suivi des contrats départementaux et régionaux ;
 - Appui aux délégations départementales ;
 - Pilotage des CPOM régionaux et interdépartementaux
- La programmation des mesures et dispositifs financés par le FIR
- Les coupes et données PATHOS

8.1.2 Le pôle « Personnes en situation de handicap »

Le pôle a pour mission :

- L'organisation de l'offre : élaboration du volet autonomie du Schéma Régional de Santé (SRS) et déclinaison régional des plans nationaux relatifs au handicap ;
- Définition des enjeux de recomposition de l'offre dans les documents contractuels et conventionnels ;
- Le pilotage de l'Allocation des ressources et l'organisation des campagnes budgétaires :
 - Définition de la politique budgétaire annuelle et élaboration des Rapports d'Orientation Budgétaire ;
 - Gestion de la DRL, pilotage des financements et des enveloppes ;
 - Processus de tarification des ESMS ;
 - Processus de financement des installations secteur PH.
- Le pilotage de la contractualisation
 - Animation de la politique contractuelle en définition des processus et des outils régionaux ;
 - Programmation et suivi des contrats départementaux et régionaux ;
 - Appui aux délégations départementales ;
 - Pilotage des CPOM régionaux et interdépartementaux.
- La programmation des mesures et dispositifs financés par le FIR

8.1.3 La mission « Autorisations PA-PH »

- Produit et gère les autorisations ;
- Pilote, coordonne et gère les procédures d'appels à projets ;
- Organise et contrôle les processus d'autorisation ;
- Apporte un appui juridique sur les autorisations.

8.2 La direction déléguée à la qualité et à la performance

La direction déléguée à la qualité et à la performance est chargée de :

- L'impulsion des démarches qualité dans le secteur médico-social ;
- La promotion des politiques de prévention et de promotion de la santé en direction des PA-PH ;
- Le développement de l'appui à la performance en particulier dans les politiques de contractualisation
- La coordination et l'animation de la filière autonomie en lien avec le directeur de l'autonomie

- L'animation de la démocratie sanitaire dans le champ de l'autonomie
- La coordination du programme de travail autonomie inscrit dans le CPOM Etat-ARS

La direction déléguée à la performance et à la qualité comprend **deux pôles et une mission** :

8.2.1 Le pôle Qualité

Ses missions concernent :

- La prévention et l'accès aux soins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- La sécurité et la qualité des prestations médico-sociales
 - La définition et le pilotage de la politique RH dans le médico-social (plan de formation, plan d'attractivité)
 - Le pilotage du FIR dans le champ médico-social : élabore la doctrine régionale et la programmation des crédits d'intervention du budget annexe FIR médico-social et la programmation des crédits d'intervention du budget principal
 - Le pilotage du dispositif de gestion des Evènements Indésirables Graves et des situations exceptionnelles
 - L'évaluation des établissements et services médico-sociaux et des actions médico-sociales
 - Programmation du Plan d'Aide à l'Investissement
 - Assure le suivi des projets innovants et expérimentaux de l'ensemble de la direction
 - La e-santé dont Télémédecine pour le médico-social

Le pôle qualité est référent du PRIEC et correspondant de la DIJU (pôle inspections).

8.2.2 Le pôle performance

Ses missions concernent :

- L'appui à la performance et l'analyse financière dans le secteur médico-social ;
- L'observation médico-sociale : analyse prospective des besoins et des ressources, exploitation des indicateurs et analyse l'activité des ESMS au travers du tableau de bord efficience ;
- L'appui à la contractualisation : aide notamment à l'élaboration des diagnostics préalables à la contractualisation ;
- L'exploitation et la fiabilisation des systèmes d'information. Projets d'études, coordination des enquêtes DA et exploitation des bases de données.

8.2.3 La mission « coordination et animation de la filière autonomie »

Cette mission :

- Anime les instances de démocratie sanitaire et de coordination de la direction : commission spécialisée dans l'offre médico-sociale de la CRSA, commission médico-sociale de coordination des politiques publiques en santé ;
- Anime le comité régional de concertation avec les fédérations (instance créée par l'Agence)
- Contribue à la politique de communication de l'agence en matière médico-sociale ;
- Elabore et garantit la mise en œuvre de la charte de fonctionnement de la filière ;
- Assure le reporting stratégique et l'organisation du suivi du CPOM Etat-ARS, et des feuilles de route ou programmes de travail en articulant la remontée d'informations des pôles pour la Direction et pour la direction de la stratégie et des parcours.

ARTICLE 9 - La direction de la stratégie et des parcours [DSPar]

La Direction de la stratégie et des parcours a pour mission de piloter, animer et organiser le suivi des axes stratégiques en santé de l'Agence notamment à travers, des études prospectives, le Projet régional de santé (PRS), le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) État-ARS, et sa déclinaison en objectifs annuels ; le pilotage stratégique du Fonds d'intervention régionale (FIR), les découpages territoriaux de démocratie sanitaire à l'échelle infrarégionale et le cadre conventionnel organisant les relations entre l'ARS et l'Assurance Maladie au niveau régional.

Elle est composée de trois directions :

- La direction déléguée « Appui au pilotage institutionnel »
- La direction de projet « Projets et parcours »
- La direction de projet « e-santé »

9.1 La direction déléguée « Appui au pilotage institutionnel »

La **direction Appui au pilotage institutionnel** contribue au suivi de la stratégie de l'agence, elle

- Suscite, nourrit et anime, au travers de production de données d'études prospectives, les réflexions stratégiques de l'Agence et de ses directions métiers et délégations territoriales ;
- Anime la démocratie sanitaire au niveau régional (CRSA) et apporte un appui à l'animation de la démocratie sanitaire au niveau local (CTS) ;
- Pilote les travaux et assure le suivi du PRS ;
- Organise le suivi du CPOM État-ARS avec le national ;
- Administre l'outil 6PO (Outil Partagé de Pilotage des Plans, Programmes, Projets et Parcours) et son suivi en lien avec les DM/DD.

Elle comprend trois services :

a. Le service « Statistiques et études »

- Exploite des données de santé et met à disposition les résultats de cette exploitation ;
- Mène des enquêtes qualitatives ou quantitatives et pilote les enquêtes régionales menées par les différentes DM/DD ;
- Pilote les travaux confiés à l'Observatoire régional de la santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptée (CREAI) ;
- Coordonne les modalités de gestion du Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;
- Participe au processus de validation de la Statistique annuelle des établissements (SAE) ;
- Pilote, réalise et contribue à des études prospectives.

b. Le service « Projet régional de santé (PRS) et Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) »

- Anime l'élaboration du PRS,
- Suit la mise en œuvre des objectifs du PRS,
- Contribue à l'évaluation du PRS,
- Assure la coordination régionale de l'organisation du système de santé en parcours de santé,
- Anime le déploiement des orientations régionales stratégiques dans les territoires,
- Coordonne les contrats locaux de santé,
- Assure la coordination régionale du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) et sa mise en œuvre,
- Appuie les directions et les filières dans la mise en place et le suivi d'un outil commun de pilotage des programmes,

- Coordonne les relations et travaux avec l'assurance maladie en lien avec les directions concernées,
- Construit, négocie et suit le CPOM Etat/ARS en lien avec les directions concernées.

c. Le service « Démocratie sanitaire »

- Assure le secrétariat de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Auvergne-Rhône-Alpes : organisation, en lien avec la gouvernance de la CRSA, et fonctionnement,
- Anime le réseau des secrétaires des Conseils territoriaux en santé (CTS) en délégation départementale,
- Coordonne la mise en œuvre du volet démocratie sanitaire du PRS,
- Gère les appels à projet en lien avec le développement de la démocratie sanitaire.

9.2 La direction « Projets et parcours »

La direction **Projets et parcours** contribue au pilotage, à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie de l'agence, elle :

- Suscite, nourrit et anime les projets stratégiques de l'Agence pour les thématiques transversales confiées à cette direction : précarité, nutrition-obésité, cancérologie, santé bucco-dentaire ;
- Anime et coordonne le management de projets stratégiques ;
- Coordonne les relations avec l'assurance maladie au niveau régional et pilote l'ensemble des relations partenariales dans le domaine de la pertinence des soins ;
- Est l'interlocuteur des services déconcentrés de l'Etat au niveau régional dans le champ de compétences de cette direction ;
- Coordonne la politique de contractualisation avec les collectivités territoriales ;
- Assure la coordination de la gestion du FIR et en assure le suivi en lien avec les directions métiers ;

Le service « Fonds d'intervention régional (FIR) » :

- Est responsable du cadrage stratégique et de l'animation du processus d'arbitrage sur le FIR ;
- Veille à la qualité et la pertinence de l'utilisation du FIR ;
- Pilote le processus de programmation des dépenses d'intervention du FIR et leur ventilation ;
- Se coordonne avec la Direction déléguée achats et finances (DDAF) dans le cadre de la préparation des budgets initiaux et budgets rectificatifs ;
- Analyse l'alignement des dépenses du FIR avec les orientations stratégiques définies par la direction de l'agence ;
- Produit les éléments d'information stratégiques aux instances et au national ;
- Assure le pilotage technique et qualitatif de la saisie des engagements du FIR dans HAPI, en articulation avec l'Agence comptable (AC) et la DDAF ;
- Est l'interlocuteur privilégié des directions et délégations pour le suivi de l'utilisation du FIR et des prévisions d'engagement des actions.

9.3 La direction de projet « e-santé »

- Contribue à la définition de la stratégie de l'agence en matière de Système d'information (SI) en santé et de télémédecine, ainsi qu'à sa mise en œuvre en collaboration avec les directions métier et départementales ;
- Est chargée de la tutelle du groupement régional d'appui au développement de la e-santé ;
- Anime les instances de concertations et de gouvernance dans le domaine des SI de Santé ;
- Apporte son expertise dans l'étude des dossiers et projets à dimension SI de santé.

ARTICLE 10 - Le Secrétariat général [SG]

Le Secrétariat général est composé des **trois directions déléguées suivantes** :

- une direction déléguée ressources humaines (DDRH)
- une direction déléguée achats et finances (DDAF)
- une direction déléguée systèmes d'information, affaires immobilières et générales (DDSIAG)

10.1 La direction déléguée aux ressources humaines

a. La mission « dialogue social » et référent juridique RH

- est en charge du suivi et la tenue des réunions du Comité d'agence (CA), du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et des délégués du personnel ;
- organise les élections des représentants du personnel et mettre en œuvre les nouvelles instances ;
- gère la préparation des accords intégrant la notion d'horaires contraints et le travail à personnel à distance ;
- définit le calendrier de gestion des différents processus ressources humaines ;
- apporte un conseil et une expertise juridique sur la gestion des ressources humaines ;
- assure le suivi de la veille juridique dans le domaine des ressources humaines.

b. La mission « projets RH transversaux »

- met en place le contrôle de gestion RH ;
- établit, en lien avec la communication interne des ressources humaines : livret d'accueil, mise à jour du site intranet et internet, nouvelles actions à développer... ;
- assure le suivi du Plan de continuité de l'activité ;
- apporte un appui technique et méthodologique auprès du DDRH sur les projets RH de l'institution ;
- pilote les projets SIRH en lien avec la Direction déléguée aux systèmes d'information (DDSIAG).

10.1.1 Le pôle « Gestion administrative du personnel et rémunération » (GAPR)

- met en place, fait connaître et explique, les règles et les processus de gestion administrative des personnels, dans un souci de respect des statuts et des conventions collectives, d'équité et d'harmonisation,
- assure la gestion administrative individuelle des personnels, pilote et assure la gestion des procédures collectives liées aux statuts et aux conventions collectives,
- organise et tient à jour les dossiers du personnel,
- informe et répond aux agents sur les questions relatives à leurs droits et leur situation administrative,
- informe les managers et leur apporte les informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités sur les équipes dont ils ont la responsabilité,
- assure la gestion et le traitement de la paie, en lien avec l'agence comptable et prépare le budget du personnel, suit son exécution et pilote la masse salariale,
- met en œuvre la réforme du RIFFSEP,
- fait converger les outils de gestion du temps des deux agences en fonction des futurs accords.

10.1.2 Le pôle « Compétence et emploi »

- élabore et met en œuvre une politique de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC),
- élabore, met en œuvre et évalue la politique de formation notamment à travers le plan de formation pluriannuel et pilote le budget afférent,

- met en œuvre des actions de soutien collectif et individuel, notamment auprès de l'encadrement, identifie les parcours professionnels,
- accompagne les agents dans leurs projets de mobilité,
- élabore et suit l'exécution du plan de recrutement,
- pilote les processus de recrutement et de gestion de la mobilité,
- assure le pilotage des effectifs, le reporting et les liens avec le suivi de la masse salariale.

Le pôle comprend également les missions liées à :

- la qualité de vie au travail (QVT) ;
- la coordination du projet managérial ;
- l'accompagnement à la mobilité.

10.1.3 Le pôle « Pilotage stratégique et prospective »

- optimise la collaboration avec les autres directions supports de l'agence,
- regroupe, renforce les missions à forts enjeux (le pilotage du SIRH local, l'élaboration des reporting et le pilotage des effectifs et de la masse salariale...).

10.2 La direction déléguée achats et finances

10.2.1 Le pôle « Pilotage des budgets et de l'exécution budgétaire »

- réalise l'ensemble des opérations budgétaire et financière, en interface avec les directions métiers et l'Agence comptable, pour le budget principal et le budget annexe du FIR, permettant :
 - d'élaborer la stratégie budgétaire de l'Agence en recueillant et analysant les données nécessaires,
 - de déterminer, programmer et préparer les moyens et ressources nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie,
 - d'élaborer des propositions budgétaires (initiales et rectificatives) en fonction d'évènements nouveaux,
 - de faire valider le budget (tutelle, Comex, Conseil de surveillance, etc.) sur la base d'un rapport de présentation et des tableaux légaux rédigée par la DDAF,
 - d'émettre les recettes,
 - de tenir la comptabilité des engagements (juridiques et comptables),
- évalue la stratégie budgétaire et assure la réalisation du contrôle interne de l'ordonnateur,
- assure :
 - le suivi de l'exécution budgétaire des deux budgets de l'Agence,
 - l'analyse des dépenses du FIR et assure la diffusion – interne aux instances et externe à nos partenaires - des documents,
 - la conduite des travaux de programmation des dépenses pour les deux budgets (en lien avec la DSPar pour le budget FIR),
 - le suivi des dépenses de fonctionnement du FIR.

10.2.2 Le pôle « Stratégie financière et marchés publics »

- définit et pilote la politique des achats de l'agence,
- garantit la rédaction des marchés en lien avec les directions de l'agence et du suivi de leur exécution en lien avec les gestionnaires achats du pôle,
- garantit l'exécution des achats dans le respect du code des marchés publics ainsi que l'ordonnancement des dépenses dans le système d'informations budgétaires et comptables avant paiement par l'Agence comptable.

10.2.3 Le pôle « Modernisation des processus et conseil de gestion »

- Assure des missions de conseil de gestion organisée autour :
 - d'études ciblées d'analyse de coût d'aide à la décision sur des actions, des missions et des processus,
 - de la mise en place de tableaux de bord d'aide au pilotage et de reporting de l'activité et des dépenses,
 - de l'assistance à l'optimisation de la performance de l'organisation.
- Pilote les actions de modernisation et de simplification des processus au travers :
 - de l'élaboration d'une cartographie des risques et d'une cartographie des processus,
 - d'interventions méthodologiques visant à accompagner les services dans l'ajustement de leur processus de travail (description, aide à la rédaction, déploiement de modes opératoire, etc.).
- Assure les fonctions d'audit interne permettant :
 - de vérifier que les actions de modernisation et de simplification atteignent leurs objectifs initiaux,
 - d'assurer la correction des processus existant.
- Pilote l'ensemble du processus « Enquête activité/moyen ».
- Réalise les études ciblées d'analyse de coûts et met en place des tableaux de bord et outils de reporting d'aide au pilotage afin d'optimiser la performance de l'organisation.
- Contribue à la mise en place d'une cartographie activités-moyens et à l'identification des coûts et ressources par processus.
- Contribue à la modernisation des processus de travail et leur simplification ainsi qu'au conseil en organisation.

10.3 La direction déléguée systèmes d'information et affaires immobilières et générales

10.3.1 Le pôle « Services et solutions métiers »

- Gère le parc applicatif de l'ARS et l'offre de services applicatifs associée, développe et déploie les outils dématérialisés de la gestion documentaire.

10.3.2 Le pôle « Équipements et infrastructures »

- Prend en charge l'évolution et le suivi des infrastructures systèmes et réseau de l'ARS, est garant de la disponibilité et de la qualité de service de ces infrastructures et fait évoluer les infrastructures pour qu'elles répondent à une offre de service de travail collaborative et à distance adaptée aux exigences de l'Agence,
- Élabore le plan d'équipement annuel informatique de l'ARS, pilote les projets d'évolution des équipements des agents et des espaces communs de l'ARS, administre les ressources partagées pour l'ensemble de l'ARS et assure le support et la conduite du changement aux agents.

10.3.3 Le pôle « Logistique et affaires générales »

- Améliore la qualité de service aux agents sur le support dans les délégations et optimise les déplacements sur la nouvelle région pour en maîtriser les dépenses,
- Assure le suivi des commandes, la réception, met en place des contrats de maintenance, et la gestion opérationnelle des marchés,
- Assure l'animation régionale de l'ensemble des sites de l'ARS en renforçant le pilotage fonctionnel régional sur la logistique et en organisant des cercles de compétence mensuellement,
- Assure la logistique et services des deux sites du siège de l'ARS,
- A en charge la mission, information digitale et documentaire, qui gère la documentation avant archivage et répond aux organisations de travail et apporte aux agents les réponses à leurs besoins de documentation.

La Cellule « Immobilier » (MIMMO) :

- définit la stratégie immobilière régionale,
- pilote les projets immobiliers de l'ARS,
- sécurise juridiquement des occupations immobilières de l'Agence.

ARTICLE 11 - Les délégations départementales

Les délégations constituent l'échelon territorial de l'ARS. Elles interviennent en appui de la direction générale et des directions régionales métier, elles sont en étroite relation avec les acteurs locaux.

Les délégations départementales assurent les missions suivantes :

- l'animation territoriale : pilotage, accompagnement, animation, suivi de projets territoriaux de santé (contrat locaux de santé) et plus globalement la mobilisation des acteurs pour la mise en œuvre de la politique de l'ARS,
- la démocratie sanitaire du territoire,
- le pilotage de l'offre de santé incluant la prévention et le médico-social sur le territoire en s'appuyant sur les leviers de l'ARS (inspection-contrôle, autorisations, contractualisations...),
- les liens avec les principaux partenaires,
- l'observation du territoire (repérage précoce de situations à risque et action concertée de médiation en lien avec le siège).

ARTICLE 12

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dans chacun des recueils des actes administratifs des préfectures de département.

Fait à Lyon le 3 octobre 2022

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation interrégionale Centre-Est
Département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable**

Sandrine HELLO

Déléguée interrégionale Centre-Est du secrétariat général du ministère de la justice

DÉCISION

portant délégation de signature
à la délégation interrégionale Centre-Est du secrétariat général du
ministère de la justice

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du Ministère de la Justice (NOR : JUST2227718S) ;

Vu la convention de délégation de gestion, entre le département immobilier (DI) de la délégation interrégionale du secrétariat général (DIR-SG) et la déléguée interrégionale du secrétariat général Centre-Est du ministère de la justice datée du 16/06/2022 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) et la délégation interrégionale du secrétariat général (DIR-SG) du ministère de la justice datée du 12/07/2022 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) d'Auvergne-Rhône-Alpes et la délégation interrégionale du secrétariat général (DIR-SG) Centre-Est du ministère de la Justice datée du 31/05/2022.

DECIDE :

Article 1er : délégation de signature est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe de la présente décision, à l'effet de procéder :

- aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et en recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) – programme 107 et compte de commerce 912, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) – programme 182 et pour le département immobilier des services judiciaires – programme 166, ainsi que sur le programme 310 et sur 2 programmes 362 relevant du plan de relance (cf. ci-dessous annexe 1), en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale Centre-Est.
- A la validation dans chorus DT des états de frais de déplacement pour la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) – programme 107 et pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) – programme 182

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2022.

La déléguée interrégionale du
secrétariat général Centre-Est,

Sandrine HELLO

ORIGINAL SIGNE

Annexe 1

Liste des agents bénéficiant de la délégation de signature d'ordonnateur :

NOM	Prénom	Grade	Validation d'EJ dans Chorus	Certification de SF dans Chorus	Validation d'une DP ou d'un OA	Validation d'EF dans Chorus DT
BERTORELLO	Carine	Secrétaire administrative	X	X	X	X
CREVIEUX	Alexandre	Attaché d'administration	X	X	X	
COKELAERE	Manuella	Adjointe administrative		X		X
DINH	Aline	Secrétaire administrative	X	X	X	X
DUBREUIL	Sylviane	Adjointe administrative		X		X
GENIN	Amélie	Adjointe administrative				X
GORREL	Victor	Secrétaire administratif	X	X	X	
HANED	Walid	Adjoint administratif				X
HOMAND	Malick	Attachée principale d'administration	X	X	X	
HUSTACHE	Béatrice	Adjointe administrative		X		
JAMAL	Ayman	Adjoint administratif		X		X
LIAPIS	Nicolas	Secrétaire administratif	X	X	X	X
MEHADDI COCCO	Yamina	Adjointe administrative		X		X
PAWLAK	Isabelle	Attachée d'administration	X	X	X	X
RETAT	François	Attaché principal d'administration	X	X	X	X
RAFOUGILET	Flore	Adjointe administrative		X		X
RIVA	Cécile	Adjointe administrative		X		X
ROYER	Thierry	Adjoint administratif		X		
SYLVAIN	Clautilde	Adjointe administrative		X		X



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne Rhône-Alpes

ARRÊTÉ n° 2022 – 11

**portant nomination d'une conservatrice
déléguée des antiquités et objets d'art de
la Loire**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code du patrimoine, notamment son livre VI ;
 - Vu** le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-67 du 23 mars 2022 portant délégation de signature à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles ;
 - Vu** l'avis du conservateur régional des monuments historiques du 6 mai 2022 ;
 - Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 mai 2022 ;
 - Vu** l'arrêté DRAC 2022-10 du 4 juillet 2022 portant nomination d'une conservatrice déléguée des antiquités et objets d'art de la Loire ;
- Sur** proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mme Ludivine MASCLAUX est nommée conservatrice-déléguée des antiquités et objets d'art du département de la Loire pour une durée de 2 ans à compter du 12 mai 2022.

Article 2

Cette nomination ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite.

Article 3

Cet arrêté se substitue à l'arrêté DRAC 2022-10 du 4 juillet 2022 portant nomination d'une conservatrice déléguée des antiquités et objets d'art de la Loire.

Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne Rhône-Alpes

ARRÊTÉ n° 2022 - 12

portant renouvellement de la mission de conservateur des antiquités et objets d'art de la Haute-Loire

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code du patrimoine, notamment son livre VI ;
- Vu** le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-67 du 23 mars 2022 portant délégation de signature à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles ;
- Vu** l'avis du conservateur régional des monuments historiques du 20 septembre 2022 ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La mission de Madame Christiane BESSON-BENOIT en qualité de conservateur des antiquités et objets d'art de la Haute-Loire est renouvelée pour une durée de 3 mois à compter du 4 octobre 2022.

Article 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

La chef du centre de services partagés Chorus

DÉCISION

SGAMI SE_DAGF_2022_10_07_128

*portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS –
Service exécutant MISPLTF069*

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE_DAGF_2022_09_29_127 du 29 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

D É C I D E

Article 1^{er}. –Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

– **152** « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,

– **161** « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,

– **176** « police nationale », titres 2, 3 et 5,

– **362** « Écologie » titres 3 et 5,

– **363** « Compétitivité » titres 3 et 5

– **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,

- **232** « vie politique, culturelle et associative », titre 2,
- **303** « immigration et asile », titres 3 et 5,
- **307** « administration territoriale », titre 2

ainsi qu'une partie du programme du ministère des affaires étrangères et européennes,

- **105** « action de la France en Europe et dans le monde », pour le traitement des indemnités de mission et de changements de résidence de militaires de la gendarmerie affectés ou effectuant des missions au profit du Ministère des affaires étrangères/direction de la coopération de sécurité et de défense (MAE/DCSD)

et les opérations immobilières des implantations de la police nationale et de la gendarmerie nationale financées sur le programme du ministère des finances,

- **723** « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5, aux agents du centre de services partagés CHORUS du SGAMI Sud-Est dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§1. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

- | | |
|--|---|
| - Madame Malika ZOILOU , | - Madame Magali GONZALES , |
| - Madame Sabah ARGOUBI , | - Madame Patricia GONNATI , |
| - Monsieur Assad ATTOUMANI , | - Monsieur Sébastien GUIRONNET , |
| - Monsieur Laurent BACHELET , | - Madame Christine JACQUET , |
| - Madame Samia BEGAI , | - Monsieur Vincent JAMMES , |
| - Monsieur Patrick BALLOFFET | - Madame Patricia JEGARD , |
| - Madame Magali BARATHÉ , | - Madame Sylvie JUNG , |
| - Madame Céline CABRAL , | - Monsieur Keo-Selaseth SUM , |
| - Madame Sorya BENDELA , | - Madame Sandrine MECHAUD , |
| - Monsieur Ludovic BRIOUDE , | - Monsieur Maxime LOHSE , |
| - Madame Sophia BIQUE , | - Monsieur Laurent LUCHESI , |
| - Madame Rachelle CHERPAZ , | - Monsieur Sylvie PATALANO , |
| - Monsieur Christophe CAUCHOIS , | - Madame Fatiha MARCHADO , |
| - Madame Tifany CHARDAC , | - Madame Hind MECHERI , |
| - Madame Nathalie CHARLOSSE , | - Madame Lea MOUTHON , |
| - Madame Nathaly CHEVALIER , | - Madame Maria MUCI , |
| - Monsieur Christophe CHALANCON , | - Monsieur Quentin OMS , |
| - MDL Damien VARNIER , | - Monsieur Lionel MARTINEZ , |
| - Monsieur René COHAS , | - Madame Laetitia PATRICK , |
| - Monsieur Loïc DARNON , | - Madame Swann PHILIPPEAU , |
| - Madame Maria DA SILVA , | - Madame Raphaëlle PIERRE , |
| - MDC Audrey DEREMARQUE , | - Madame Carole RAVAZ , |
| - Madame Christelle DUVAL , | - Madame Nadine REAU , |
| - Madame Elisabeth ESCOBAR , | - Madame Virginie ROUX , |
| - Madame Nathalie FAYE , | - Madame Amandine SERVONNAT , |
| - Madame SONIA FOUJIL , | - Monsieur Adrien TERRY , |
| - MDLC Aurélie GALIERO , | - Madame Marion THIBAUT , |
| - madame Christelle GACHON , | - Monsieur Romain TRAN NGUYEN , |
| - Madame Michèle GARRO , | - Madame Sabrina ZIAT , |
| - Monsieur David GAUTHIER , | - Madame Christelle SAIGNE , |

- Madame **Noria SPIRLI.**

§ 2. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- Monsieur **Adrien TERRY,**
- Madame **Magali BARATHÉ,**
- Madame **Samia BEGAI,**
- Madame **Christelle SAIGNE,**
- Madame **Sorya BENDELA,**
- Monsieur **Christophe CHALANCON,**
- Madame **Aurélie GALIERO,**
- Monsieur **Loïc DARNON,**
- Madame **Maria DA SILVA,**
- Madame **Michèle GARRO,**
- Madame **Sylvie JUNG,**
- Madame **Nathalie FAYE,**
- Madame **Christelle GACHON,**
- Monsieur **Damien VARNIER,**
- Madame **Nathalie GUICHARD,**
- Madame **Gaëlle CHAPONNAY,**
- Monsieur **Philippe KOLB,**
- Monsieur **Lionel MARTINEZ,**
- Monsieur **Sébastien GUIRONNET,**
- Madame **Hind MECHERI,**
- Monsieur **Maxime LOHSE**
- Monsieur **Laurent LUCHESI,**
- Monsieur **Keo-Selaseth SUM,**
- Madame **Fathia MARCHADO,**
- Madame **Swann PHILIPPEAU.**

§ 3. pour la validation électronique dans le progiciel comptable des titres de perception à :

- Madame **Nathalie FAYE,**
- Madame **Gaëlle CHAPONNAY,**
- Monsieur **Keo-Selaseth SUM,**
- Monsieur **Philippe KOLB,**
- Madame **Nathalie GUICHARD.**

Article 2. – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

Article 3. –La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Chef du centre de services partagés
CHORUS du SGAMI Sud-Est,
Gaëlle CHAPONNAY

Lyon, le 04 octobre 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Arrêté préfectoral n° 2022-304

modifiant la liste des personnalités extérieures membres de la section "industrie" du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4134-3 et R. 4134-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-244 du 19 juillet 2018 portant création d'une section « industrie » au conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes (CESER) ;

Vu la lettre du 12 juillet 2022 du Président du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes proposant la nomination de personnalités extérieures, après consultation du Président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la section « industrie » existant au sein du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, en qualité de personnalités extérieures désignées en raison de leurs compétences ou de celles de leur organisme de rattachement dans le domaine industriel :

- Monsieur Jean-Philippe GROUTHIER, directeur de l'INSEE d'Auvergne-Rhône-alpes ;
- Madame Caroline COUTOUT, directrice du pôle « entreprises, emploi, compétences et solidarités » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Monsieur Hervé JOLY, historien, directeur de recherches au CNRS ;

- Monsieur Philippe BRUN, ex-membre du comité exécutif de l'entreprise ST Microelectronics ;
- Monsieur Emmanuel MILLAN, directeur de l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises ;
- Non désigné ;
- Non désigné.

Article 2 : Les membres de la section "industrie" exercent leurs fonctions pour la durée restante du mandat des membres du CESER.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2021-258 du 22 juin 2021 est abrogé.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 5 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 7 octobre 2022

Pascal MAILHOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-305

7 octobre 2022

**Arrêté portant nomination de l'agent comptable
de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (ÉPORA)**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 321-21 ;

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié portant création de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (ÉPORA) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la lettre du 1^{er} août 2022 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, à Mme la directrice générale de l'ÉPORA, annonçant la nomination par arrêté préfectoral de M. Sébastien FESQUET pour exercer les fonctions d'agent comptable de l'ÉPORA à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par le directeur départemental des finances publiques de la Loire le 29 août 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Sébastien FESQUET, inspecteur des finances publiques, est nommé en qualité d'agent comptable de l'ÉPORA à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera transmise au directeur de l'ÉPORA.

Pascal MAILHOS